

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

AVIS A LA BATELLERIE N° 2019/05

RIVIERE LE LOT

La Directrice Départementale des Territoires de Lot-et-Garonne, chargée de la police de la navigation sur le Lot

Vu le code des Transports,

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2017-07-24-003 du 24 juillet 2017 portant règlement particulier de police de la navigation sur la rivière Lot, dans le département du Lot-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2018-12-11-017 du 11 décembre 2018, donnant délégation de signature à Mme. Agnès CHABRILLANGES directrice départementale des Territoires de Lot-et-Garonne, en matière d'administration générale ;

Vu la décision n° 47-2019-02-13-006 du 13 février 2019 donnant délégation de signature en matière d'administration générale ;

INFORME

Les usagers de la rivière le LOT, que du 1^{er} avril au 1^{er} novembre inclus, la navigation est ouverte sur la section comprise entre l'aval du barrage de Saint-Vite et l'amont du barrage d'Aiguillon :

- de 9 H à 19 H du 1^{er} avril au 30 septembre inclus,
- de 9 H à 18 H du 1^{er} octobre au 1^{er} novembre inclus.

Le règlement particulier de police de la navigation sur le Lot est mis à la disposition des usagers sur le site internet des services de l'État : <http://www.lot-et-garonne.gouv.fr>.

D'une manière générale, la vitesse est limitée à 10 km/h sur le Lot.

Toutefois, la vitesse est limitée à 6 km/h sur les secteurs suivants :

- dans le canalet d'accès à l'écluse de Clairac situé dans le bief amont ;
- dans la traversée du plan d'eau spécialisé pour les activités nautiques au droit de la base nautique du Temple-sur-Lot.

De plus, l'attention des navigants est attirée sur la nécessité de ne pas faire de remous à proximité du port de Penne d'Agenais / Saint-Sylvestre, ainsi qu'au droit des baignades autorisées de Temple-sur-Lot et Sainte-Livrade-sur-Lot : la vitesse est limitée à 3 km/h sur ces sites.

La pratique du jet et la traction de bouées sont interdites sur le Lot.

Sur une bande continue de 30 m de large instituée le long des rives du Lot, appelée bande de rive, la navigation à moteur est interdite en dehors des points d'accostage ou en cas d'absolue nécessité. Cependant, les barques de pêche pourront s'approcher des spots de pêche situés dans la bande de rive ; les pêcheurs sont alors tenus de naviguer et de manoeuvrer à vitesse très réduite, voir à la rame.

La fin de zone de navigation est matérialisée par le panneau rectangulaire A1.

.../...

Le fonctionnement des écluses :

Les embarcations mues à la seule force musculaire de l'homme ne peuvent être éclusées, ainsi que les bateaux dont la puissance de l'appareil propulsif est inférieure ou égale à 6 chevaux (4,5 kw), sauf dérogation délivrée par le service de police de la navigation, après avis favorable du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne qui exploite les écluses.

Le fonctionnement des écluses de Villeneuve-sur-Lot, de Castelmoron-sur-Lot et de Nicole est assuré exclusivement par un éclusier.

L'accès aux écluses de Castelmoron et Villeneuve-sur-Lot est commandé par des feux tricolores.

Les autres écluses sont automatisées et ne sont pas gardées. Les cartes magnétiques de fonctionnement des écluses sont prêtées aux plaisanciers. Ils doivent en effectuer la demande au service navigation du Conseil Départemental au 05 53 79 76 32.

Sur la section comprise entre l'aval du barrage de Saint-Vite et l'amont du barrage de Lustrac, il convient de noter qu' :

- aux extrémités de cette section du Lot, les services du Conseil Départemental ont mis en place des panneaux de marques de crues. Lorsque le niveau III sera atteint toute navigation y sera interdite.
- en l'absence du ponton flottant situé en rive gauche à l'aval du barrage de St-Vite, notamment en période de hautes eaux, l'amarrage au quai est interdit (présence de hauts fonds).
- le chenal de navigation est matérialisé par des bouées entre Saint-Vite et l'écluse des Ondes pour tenir compte de la présence de hauts fonds.

Sur la section comprise entre Aiguillon et Lustrac, les points suivants sont rappelés :

La navigation est interdite en temps de crues, c'est-à-dire quand le débit des eaux atteint ou dépasse 300 m³/s.

Ceci étant, pour des raisons de sécurité, le passage des écluses suivantes est interdit :

- à partir de 260 m³/s à Castelmoron-sur-Lot ;

- à partir de 200 m³/s à Villeneuve-sur-Lot (lorsque le débit atteint au niveau du clapet n°4 du barrage est supérieur à 50 m³/s correspondant au seuil d'alerte).

Pendant la période d'exploitation de la navigation par le Conseil Départemental, c'est-à-dire du 1^{er} avril au 1^{er} novembre, lorsque les plus hautes eaux de navigation sont atteintes les usagers en sont informés par avis à la batellerie.

En raison d'un risque d'effondrement de la sacristie de l'église Saint-Pierre-ès-Liens, située en rive gauche, en amont du pont de Penne d'Agenais, par précaution, les usagers du Lot doivent prendre toutes les mesures de sécurité sur ce secteur. Il est interdit de s'approcher de la rive au droit de l'église et d'y stationner.

La navigation de toutes les embarcations (y compris les canoës, les stand up paddles, les float-tubes, les pédalos, etc) doit s'effectuer à plus de 30 mètres de la berge.

Sur la section de rivière située sur la commune de Pinel-Hauterive, il est rappelé :

qu'en raison des effondrements de berge survenus entre les lieux-dits « Gary-Bas » et « Le Roc », soit du PK 36+150 au PK 37+000, la pratique des activités de ski nautique et autres sports motonautiques est interdite par mesure de précaution.

Agen, le **13 MARS 2019**

Pour la directrice départementale des Territoires :

Le chef du service Environnement,



Stéphane BOST

CF

Date limite d'affichage : 1^{er} Novembre 2019